



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nettoyage

Question écrite n° 102666

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les suites du nouveau dispositif d'aménagement des horaires des agents d'entretien travaillant dans les locaux de son ministère. Dans la réponse qu'il avait apporté à sa précédente question écrite sur la pénibilité induite par les horaires fractionnés pour les agents d'entretien (question n° 74790), il avait exposé ce nouveau dispositif permettant de répartir les heures de nettoyage des locaux du ministère dans la journée, indiquant qu'un premier bilan serait tiré de cette expérimentation à la fin du mois de février 2011. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire part des résultats de ce bilan.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux suites du nouveau dispositif d'aménagement des horaires des agents d'entretien travaillant dans les locaux de son ministère. Un nouveau marché de nettoyage a été notifié, en juillet 2009, à la société GSF Trévis pour le nettoyage des locaux de la tour Mirabeau, site principal du ministère chargé du travail, dans lequel sont hébergées trois directions ainsi que diverses petites structures. Ce marché prévoit que les prestations de nettoyage soient effectuées en journée à hauteur de 40 %. Cette clause a été introduite dans le marché après une étude préalable avec le prestataire concernant les conséquences sur les conditions de travail tant des agents du ministère que des agents d'entretien. Un plan de communication sur les nouveaux horaires a été mis en oeuvre auprès des agents du ministère afin de bien les préparer à la mesure. Les nouveaux horaires ont débuté le 15 octobre 2010. Depuis cette date, les bureaux sont nettoyés entre 16 heures et 19 heures, au lieu de 18 heures à 21 heures précédemment. Ces nouveaux horaires ont été accompagnés de la consigne donnée aux agents d'entretien de ne pas passer l'aspirateur dans un bureau lorsqu'un agent du ministère est au téléphone et de revenir le faire ultérieurement, ainsi que de demander l'accord de procéder au ménage lorsque le bureau est utilisé pour une réunion. La mise en oeuvre de cette mesure a été accueillie favorablement par les agents du ministère. Aucun retour négatif n'a été exprimé. Le bilan que doit réaliser le prestataire auprès de son personnel est en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102666

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2482

Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8226